

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le jeudi 18 décembre 1997, à 20 h 00, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, Place de l'Église, Beauport.

Sont présents:

Mesdames les conseillères: Lise Paradis, Yolande B. Filion et Lisette Lepage;
Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Luc Duclos, Claude Boulet, Jean Blanchet et Raymond Vézina

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois, président.

Résolution 1997-12-0644

Règlement 1997-074 modifiant le règlement 87-808 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction - N/D 150-07

Il est proposé par le conseiller Claude Boulet, appuyé par la conseillère Lise Paradis et résolu d'adopter le règlement 1997-074 modifiant le règlement 87-808 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 1997-074

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

1. Le règlement 87-808 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction est modifié en remplaçant le chapitre IX par le suivant:

«CHAPITRE IX Dispositions applicables aux tarifs exigibles pour l'émission des permis et certificats d'autorisation»

9.1 TARIF DES PERMIS

9.1.1 Permis de lotissement

Le tarif pour l'émission de tout permis de lotissement est fixé à 50,00 \$ de base plus 10,00 \$ par terrain compris dans le plan-projet de lotissement. Lorsque le plan-projet de lotissement prévoit la cession d'une rue ou d'un parc ou que ledit plan nécessite le versement d'une somme d'argent pour des fins de parcs ou le déplacement de services municipaux existants, le tarif de base est fixé à 100,00 \$.

9.1.2 Permis de construction

9.1.2.1 Nouvelle construction et agrandissement

Le tarif pour l'émission de tout permis de construction pour l'érection, l'implantation ou l'agrandissement d'une construction est fixé comme suit:

- 1° Groupe Habitation: 150,00 \$ pour le premier logement plus 100,00\$ par logement additionnel.
- 2° Habitation collective: 25,00 \$ par chambre plus 100,00 \$ par logement.
- 3° Groupes Commerce et Service, Industrie, Public et Institutionnel et Récréation: 150,00 \$ de base plus 1,00 \$ pour chaque 1 000,00 \$ compris dans le coût estimé des travaux jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000,00 \$.
- 4° Groupes Forêt et Agriculture: 50,00 \$
- 5° Construction complémentaire à une habitation: 25,00 \$

9.1.2.2 Transformation et réparation

Le tarif pour l'émission de tout permis de construction pour la transformation ou la réparation d'une construction est fixé comme suit:

- 1° Groupe Habitation: 30,00 \$ lorsque le coût des travaux est estimé à moins de 5 000,00 \$; 50,00 \$ lorsque le coût des travaux est estimé entre 5 000,00 \$ et 10 000,00 \$; ou 75,00 \$ lorsque le coût des travaux est estimé à plus de 10 000,00 \$.
- 2° Groupes Commerce et Service, Industrie, Public et Institutionnel et Récréation: 75,00 \$ de base plus 1,00 \$ pour chaque 1 000,00 \$ compris dans le coût estimé des travaux jusqu'à concurrence d'un tarif maximal de 5 000,00 \$.
- 3° Groupes Forêt et Agriculture: 50,00 \$
- 4° Construction complémentaire à une habitation: 25,00 \$.

9.2 TARIF DES CERTIFICATS D'AUTORISATION

Le tarif pour l'émission de tout certificat d'autorisation requis en vertu des dispositions du présent règlement est fixé comme suit:

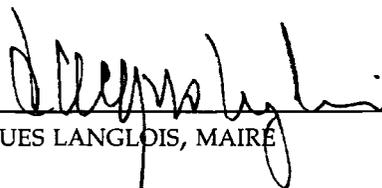
- 1° Changement d'usage ou de destination d'un immeuble: 50,00 \$.
- 2° Aménagement d'un local de travail dans un logement: 25,00 \$.

1241

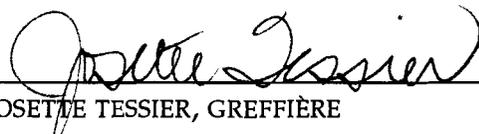
- 3° Travaux d'excavation du sol, de déblai ou de remblai ou d'érection d'un mur de soutènement: 50,00 \$.
- 4° Travaux d'abattage d'arbres dans une zone forestière: 100,00 \$.
- 5° Déplacement ou démolition d'une construction: 50,00 \$.
- 6° Déplacement ou démolition d'une construction nécessitant une signalisation routière: 250,00 \$.
- 7° Travaux de construction, d'installation ou de modification d'une enseigne: 50,00\$ de base plus 1,00 \$ pour chaque 1 000,00 \$ compris dans le coût estimé des travaux.
- 8° Construction ou usage temporaire: 100,00 \$.»

2. Le présent entre en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce dix-huitième jour de décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que lors d'une séance tenue le 1^{er} décembre 1997, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:
 - 1997-062 modifiant le règlement 84-521 et ses amendements relatif à la toponymie des noms de rues.
- 2° Que, lors d'une séance tenue le 18 décembre 1997, le conseil de Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:
 - 1997-065 décrétant le taux d'imposition de la taxe foncière générale pour l'exercice financier 1998;
 - 1997-066 décrétant une taxe sur les immeubles non résidentiels pour l'exercice financier 1998;
 - 1997-067 décrétant l'entretien des rues en hiver et le taux d'imposition de la taxe spéciale pour le transport de la neige pour l'exercice financier 1998;
 - 1997-068 relatif à la compensation de l'eau et des dispositions administratives des systèmes d'aqueduc et d'égouts pour l'exercice financier 1998;
 - 1997-069 relatif à la gestion des déchets pour l'exercice financier 1998;
 - 1997-070 décrétant l'imposition d'une surtaxe sur terrains vagues desservis pour l'exercice financier 1998;
 - 1997-071 décrétant la compensation sur les immeubles exempts de la taxe foncière pour l'exercice financier 1998;
 - 1997-072 relatif à l'échéance de taxes foncières pour l'exercice financier 1998;
 - 1997-073 établissant la tarification applicable à certains services dispensés par la Division urbanisme des Services techniques;
 - 1997-074 modifiant le règlement 87-808 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;
 - 1997-075 décrétant divers tarifs relatifs aux Services techniques pour la saison hivernale 1997-1998;
 - 1997-076 décrétant divers tarifs pour le Service des loisirs et de la vie communautaire pour l'exercice financier 1998.
- 3° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.
- 4° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce 27 décembre 1997.

La Greffière de la Ville



JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation des règlements suivants:

- 1997-062 modifiant le règlement 84-521 et ses amendements relatif à la toponymie des noms de rues.
- 1997-065 décrétant le taux d'imposition de la taxe foncière générale pour l'exercice financier 1998;
- 1997-066 décrétant une taxe sur les immeubles non résidentiels pour l'exercice financier 1998;
- 1997-067 décrétant l'entretien des rues en hiver et le taux d'imposition de la taxe spéciale pour le transport de la neige pour l'exercice financier 1998;
- 1997-068 relatif à la compensation de l'eau et des dispositions administratives des systèmes d'aqueduc et d'égouts pour l'exercice financier 1998;
- 1997-069 relatif à la gestion des déchets pour l'exercice financier 1998;
- 1997-070 décrétant l'imposition d'une surtaxe sur terrains vagues desservis pour l'exercice financier 1998;
- 1997-071 décrétant la compensation sur les immeubles exempts de la taxe foncière pour l'exercice financier 1998;
- 1997-072 relatif à l'échéance de taxes foncières pour l'exercice financier 1998;
- 1997-073 établissant la tarification applicable à certains services dispensés par la Division urbanisme des Services techniques;
- 1997-074 modifiant le règlement 87-808 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction;
- 1997-075 décrétant divers tarifs relatifs aux Services techniques pour la saison hivernale 1997-1998;
- 1997-076 décrétant divers tarifs pour le Service des loisirs et de la vie communautaire pour l'exercice financier 1998.

dans le journal Beauport-Express, le samedi 27 décembre 1997.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 22 décembre 1997.

Donné à Beauport, ce 5 janvier 1998.

La Greffière de la Ville


JOSETTE TESSIER, NOTAIRE